

Régime de protection des biens

Dépenses admissibles et dépenses non admissibles

ADMISSIBLES aux postes budgétaires de sinistres	
Causes / Interventions	Conditions / Précisions
Bris de conduite d'eau, toilette, chauffe-eau	
Incendie et fumée	
Foudre	
Explosion	
Vandalisme	Fournir un rapport de police
Décès du locataire	Nettoyage du logement
Vol	Matériel de l'office d'habitation (OH) ou de l'association des locataires (maximum 5000 \$)
Tempête	
Infiltration d'eau	
Nettoyage des lieux	Après sinistre
Travaux de placardage	Après sinistre
Sécurité et gardiennage	Après sinistre
Perte de revenus de loyer	Après sinistre
Salaire des employés de l'OH dans la gestion et l'accompagnement	Pour heures travaillées en surplus
Frais de service professionnels	Expert en sinistres, estimateur, architecte, etc.

N. B. : Tous les frais de réparation découlant d'un sinistre sont admissibles aux postes budgétaires de sinistres. Par contre, les dépenses admissibles ne couvrent pas nécessairement la cause du dégât. Par exemple, pour un chauffe-eau percé, les dépenses admissibles sont celles pour les réparations de l'immeuble et non pour le remplacement du chauffe-eau – dont le coût doit être imputé au budget RAM.

NON ADMISSIBLES aux postes budgétaires de sinistres	
Causes / Interventions	Conditions / Précisions
Animaux nuisibles	Ex : Rongeurs
Insectes	Ex : Fourmis, guêpes, punaises de lit
Décontamination	
Insalubrité	
Moisissures	Dues à un mauvais entretien
Usure normale et détérioration graduelle	
Infiltration d'eau causée par un mauvais entretien	
Logement vide	Non loué
Relocalisation temporaire des locataires	Pendant la remise en état
Jouissance des lieux	
Frais supplémentaires pour la gestion et l'administration des dossiers de sinistres par le gestionnaire de l'OH	Inclus dans les tâches de gestion